



VILLE DE  
CAUNES-MINERVOIS 11 160

## PROCÈS-VERBAL

### SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 22 MARS 2023

L'An deux mil vingt-trois

Le : mercredi 22 mars à 20h30

Le Conseil Municipal de la Commune de CAUNES-MINERVOIS

Dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est réuni en session ordinaire à la mairie.

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 mars 2023

Conseillers	P	A	Pouvoir de	Pouvoir à
PETIT Jean-Louis	X			
REIGNIER Henri	X			
BENAZETH Frédérique	X		JEHN Jean-Bernard	
GALY Guy	X			
COMTE Henri	X			
JEHN Jean-Bernard		X		BENAZETH Frédérique
PELOFI Stéphanie	X			
FENES Raymond	X			
REGNAULT Michèle	X			
BARLAUD Ludovic	X			

Monsieur le Maire procède à l'appel. Le quorum est atteint, la séance peut débuter.

Monsieur le Maire désigne :

Secrétaire de séance : Guy GALY désigné conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, remplit les fonctions de secrétaire.

#### 1. FINANCES LOCALES

En introduction, avant de passer à la présentation des résultats, Monsieur le Maire évoque la participation de la Commune depuis 2022 à l'expérimentation menée par la DDFIP du Compte Financier Unique – CFU.

Durant la durée d'expérimentation, ce CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion pour les budgets suivants : budget principal et budgets annexes : Lotissement la Massalo – Lotissement Montplaisir – Atelier Relais – Résidence les Hauts du Roc – site abbatial. Ainsi, pour la mise en œuvre de cette expérimentation, la collectivité a adopté le référentiel budgétaire et comptable M57 en lieu et place de la M14 ; elle transmet désormais les flux de données (avec annexes spécifiques) dans ce cadre, via les applications du comptable public. Ces derniers sont contrôlés et approuvés par la DDFIP avant adoption en Conseil municipal.

Seul le budget annexe Photovoltaïque en toiture reste en M4.

*Monsieur le Maire quitte la salle le temps du vote et Madame Frédérique BENAZETH prend la présidence de la séance.*

### **1.1. Approbation compte administratif 2022 – Budget annexe photovoltaïque en toiture - DMN°2023/10**

Réuni sous la Présidence de Madame Frédérique BENAZETH, 5<sup>ème</sup> adjointe, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Monsieur Jean-Louis PETIT, maire, après s'être fait présenter le budget primitif, les décisions modificatives de l'exercice considéré, 1° lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	0,00 €	79 066,53 €	0,00 €	24 581,76 €	0,00 €	103 648,29 €
Opérations de l'exercice	41 950,22 €	38 735,65 €	63 055,16 €	80 910,41 €	105 005,38 €	119 646,06 €
<b>TOTAUX</b>	41 950,22 €	117 802,18 €	63 055,16 €	105 492,17 €	105 005,38 €	223 294,35 €
Résultats de clôture	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €			0,00 €	0,00 €
<b>TOTAUX CUMULES</b>	41 950,22 €	117 802,18 €	63 055,16 €	105 492,17 €	105 005,38 €	223 294,35 €
<b>RÉSULTATS DÉFINITIFS</b>	0,00 €	75 851,96 €	0,00 €	42 437,01 €	0,00 €	118 288,97 €

2° Constate, pour la comptabilité, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes

3° reconnaît la sincérité des restes à réaliser

4° **vote et arrête** les résultats définis tels que résumés ci-dessus à **l'unanimité** des membres présents.

### **1.2. Approbation du compte de gestion Budget annexe Photovoltaïque en toiture - DMN°2023/11**

#### **Le conseil municipal,**

**APRES** s'être fait présenter le budget annexe Photovoltaïque en toiture de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif des restes à payer.

**APRES** avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022 de ce même budget annexe.

**APRES** s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures, le montant de tous les titres de recettes émis et celui de tous mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

**CONSIDERANT** que toutes les écritures sont régulières.

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

**DECLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

### **1.3.Approbation Comptes Financiers Uniques 2022**

Le I de l'article 242 de la loi de finances 2019 dispose que le « compte financier unique se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ».

#### **Le conseil municipal,**

réuni sous la Présidence de Madame Frédérique BENAZETH, 5<sup>ème</sup> adjointe, délibérant sur les comptes financiers uniques de l'exercice 2022 des budgets suivants dressés par Monsieur Jean-Louis PETIT, maire, après s'être fait présenter les budgets primitifs, les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1° lui donne acte de la présentation faite des comptes financiers uniques, lequel peut se résumer ainsi :

#### **1.3.1. Budget annexe lotissement la Massalo - DMN°2023/12**

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Opérations de l'exercice	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAUX</b>	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Résultats de clôture	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €			0,00 €	0,00 €
<b>TOTAUX CUMULES</b>	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>RÉSULTATS DÉFINITIFS</b>	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

#### **1.3.2. Budget annexe lotissement Montplaisir - DMN°2023/13**

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Opérations de l'exercice	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAUX</b>	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Résultats de clôture	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €			0,00 €	0,00 €
<b>TOTAUX CUMULES</b>	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>RÉSULTATS DÉFINITIFS</b>	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

#### **1.3.3. Budget annexe Atelier relais - DMN°2023/14**

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	5 277,62 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5 277,62 €	0,00 €
Opérations de l'exercice	9 189,45 €	9 279,72 €	1 351,58 €	10 942,20 €	10 541,03 €	20 221,97 €
<b>TOTAUX</b>	14 467,07 €	9 279,72 €	1 351,58 €	10 942,20 €	15 818,65 €	20 221,97 €
Résultats de clôture	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €			0,00 €	0,00 €
<b>TOTAUX CUMULES</b>	14 467,07 €	9 279,72 €	1 351,58 €	10 942,20 €	15 818,65 €	20 221,97 €
<b>RÉSULTATS DÉFINITIFS</b>	5 187,35 €	0,00 €	0,00 €	9 590,62 €	0,00 €	4 403,22 €



### 1.3.4. Budget annexe Résidence les Hauts du Roc - DMN°2023/15

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	0,00 €	12 512,89 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	12 512,89 €
Opérations de l'exercice	26 833,94 €	55 845,39 €	17 965,01 €	69 807,47 €	44 798,95 €	125 652,86 €
<b>TOTAUX</b>	26 833,94 €	68 358,28 €	17 965,01 €	69 807,47 €	44 798,95 €	138 165,75 €
Résultats de clôture	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €			0,00 €	0,00 €
<b>TOTAUX CUMULES</b>	26 833,94 €	68 358,28 €	17 965,01 €	69 807,47 €	44 798,95 €	138 165,75 €
<b>RÉSULTATS DÉFINITIFS</b>	0,00 €	41 524,34 €	0,00 €	51 842,46 €	0,00 €	93 366,80 €

### 1.3.5. Budget annexe Régie site abbatial - DMN°2023/16

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Opérations de l'exercice	0,00 €	0,00 €	160 014,39 €	160 014,39 €	160 014,39 €	160 014,39 €
<b>TOTAUX</b>	0,00 €	0,00 €	160 014,39 €	160 014,39 €	160 014,39 €	160 014,39 €
Résultats de clôture	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €			0,00 €	0,00 €
<b>TOTAUX CUMULES</b>	0,00 €	0,00 €	160 014,39 €	160 014,39 €	160 014,39 €	160 014,39 €
<b>RÉSULTATS DÉFINITIFS</b>	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

### 1.3.6. Budget principal - DMN°2023/17

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	0,00 €	606 445,69 €	0,00 €	100 000,00 €	0,00 €	706 445,69 €
Opérations de l'exercice	601 833,33 €	685 692,77 €	1 827 287,29 €	2 122 124,56 €	2 429 120,62 €	2 807 817,33 €
<b>TOTAUX</b>	601 833,33 €	1 292 138,46 €	1 827 287,29 €	2 222 124,56 €	2 429 120,62 €	3 514 263,02 €
Résultats de clôture	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Restes à réaliser	245 300,00 €	197 500,00 €			245 300,00 €	197 500,00 €
<b>TOTAUX CUMULES</b>	847 133,33 €	1 489 638,46 €	1 827 287,29 €	2 222 124,56 €	2 674 420,62 €	3 711 763,02 €
<b>RÉSULTATS DÉFINITIFS</b>	0,00 €	642 505,13 €	0,00 €	394 837,27 €	0,00 €	1 037 342,40 €

2° Constate, pour la comptabilité, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes

3° reconnaît la sincérité des restes à réaliser

4° **vote et arrête** les résultats définis tels que résumés ci-dessus à l'unanimité des membres présents.

#### **1.4.Dépenses investissement avant vote du budget 2023 - DMN°2023/18**

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1

- Modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

*Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

*L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.*

*Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.*

*Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.*

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2022 : 513 243.32€  
(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 128 310.83€ (< 25% x 513 243.32€.)

#### **Opérations non individualisées**

- Achat matériel 3 000€ (art. 2157)
- Mobilier divers 5 000€ (art. 2184)

**Total : 8 000€**

#### **Écoles (opération 104)**

- Achat tablettes 2 000€ (art. 2183/104)
- aménagement cour 5 000€ (art. 2184/104)
- travaux sur bâtiment ancien 20 000€ (art 2131/104)

**Total : 27 000€**

#### **Voirie (opération 105)**

- Plus-value Belvédère 30 000€ (art. 204182/105)

**Total : 30 000€**

**Abbaye (opération 107)**

- travaux bâtiment 5 000€ (art. 21538/107)

**Total : 5 000€**

**Éclairage public (opération 100)**

- Poste Cabrerisse 12 000€ (art. 204182/100)

**Total : 12 000€**

**Réfection bâtiments communaux (opération 18)**

- Aménagement sur bâtiments 5 000€ (art. 2135/18)

**Total : 5 000€**

**Le conseil municipal,**

Après en avoir délibéré

**À l'unanimité**

**ACCEPTÉ** les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus

**2. FONCTION PUBLIQUE****2.1. Centre de Gestion de l'Aude : adhésion au service des missions temporaires - DMN°2023/19**

**VU** le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles, L452-30 et L452-44 ;

**CONSIDÉRANT** que le Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale de l'Aude propose un service de remplacement et renfort permettant aux collectivités du département de bénéficiaire, à leur demande de l'affectation de personnel en vue de pallier l'absence momentanée de l'un de leurs agents, de pouvoir assurer des missions temporaires de renfort pour leurs services.

Monsieur le Maire informe que Véronique MAURY, agent en qualité d'ATSEM sera indisponible à partir de mi-mai et jusqu'à la fin de l'année scolaire ;

Il propose de bénéficier des services du CDG pour pourvoir à son remplacement.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après en avoir délibéré

**À l'unanimité**

**DÉCIDE** de pouvoir recourir en cas de besoin au service de remplacement et renfort proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale de l'Aude ;

**AUTORISE** le Maire à signer une convention-cadre d'adhésion au service proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale de l'Aude et à engager toute démarche nécessaire à l'intervention, en tant que de besoin, d'un agent de remplacement et renfort dans les services de la commune ;

**DÉCIDE** d'inscrire au budget les crédits correspondants.

### **3. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE**

#### **3.1. Carcassonne Agglo : sentier de randonnée inscrit au PDIPR - DMN°2023/20**

**Rapporteur : Henri COMTE**

**VU** la délibération municipale n°DM2022/04 en date du 19 janvier 2022 portant retrait des itinéraires « Caunes Les Soulanes » et « Citou boucle » traversant le territoire de la commune inscrits au PIDPR ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de requalifier la boucle des soulanes en « boucle de Citou dans le cadre du sentier du marbre » ;

Les parcelles ou chemins supportant d'autres itinéraires et ayant fait l'objet d'une délibération restent inscrits au titre de ces derniers.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**ENTENDU** l'exposé de son Président et après en avoir délibéré ;

**À L'Unanimité ;**

**APPROUVE** la requalification de la boucle des soulanes en « boucle de Citou dans le cadre du sentier du marbre » ;

#### **AFFAIRES DIVERSES**

- **Projet d'une cuisine centrale dans le Minervois**

Monsieur le maire rappelle aux membres présents le projet du début de mandat qui consistait à améliorer la qualité de la cantine scolaire – ce dernier était suivi par Alexia MOUREAU.

Malheureusement, la mairie de Rieux-Minervois avait le même projet « réaliser une cuisine centrale pour leur école et le collègue » plus abouti. Le choix avait été fait de mettre en standby le nôtre.

À l'initiative de M. YAGUES et de la Mairie de Rieux-Minervois, une demande a été faite auprès de Carcassonne Agglo pour le lancement d'une étude pour la création d'une cuisine centrale locale sur le territoire du Minervois de l'agglomération avec une retombée pour plusieurs communes des alentours (Azille – La Redorte – Peyriac – Pépieux – Trausse – Caunes).

Une réunion des mairies a eu lieu le mardi 14 mars à Rieux, à laquelle était présentée la pré-étude financée par la mairie de Rieux-Minervois.

Fort de son Projet Alimentaire Territorial, Carcassonne Agglo a reçu un financement de l'État (via le plan France Relance) pour la réalisation de cette étude. Un complément de financement est également apporté par Carcassonne Agglo et un reste à charge est à répartir entre les communes participantes.

La réalisation de cette étude sera faite selon les modalités suivantes :

- Une étude de faisabilité de cuisine centrale « clé en main » en 2 étapes :
    - o Étude de faisabilité (diagnostic des communes, analyse économique, élaboration de pistes de projets, outil d'aide à la décision, restitution)
    - o Étude de réalisation (dimensionnement économique, plan de site, liste de matériel, organisation de la future cuisine)
  - Délai de réalisation de l'étude : d'ici fin 2023 Modalités financières de l'étude
    - Budget total de l'étude : 30 000€ TTC (25 000 € HT)
    - Subventions :
      - o État : 21 000 € (70%)
      - o Carcassonne Agglo : 4 000 € (13,3%)
    - Reste à charge des communes participantes : 5 000€
- La répartition du reste à charge est à définir entre les communes participantes.

**Chaque commune doit décider de son positionnement pour l'étude.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**ENTENDU** l'exposé de son Président et après en avoir délibéré ;

**À la majorité**

Votants	10	
Abstention(s)		
Suffrages exprimés	10	
Pour	9	PETIT Jean-Louis REIGNIER Henri BENAZETH Frédérique GALY Guy COMTE Henri JEHN Jean-Bernard PELOFI Stéphanie FENES Raymond REGNAULT Michèle
Contre	1	BARLAUD Ludovic

**Décide de participer à l'étude.**

- **Sinistre écoles**

Monsieur le Maire informe que notre assurance, la SMACL, selon nos garanties contractuelles liées au sinistre et après chiffrage des dommages, a proposé le projet de règlement contractuel ainsi que le protocole transactionnel.

Ce dernier a été transmis au cabinet d'avocat pour analyse avant validation.  
Le projet de règlement sera approuvé lors de la prochaine séance du conseil municipal.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.**

**La liste des délibérations de la présente séance a été affichée le 24/03/2023**

